



MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 6 octobre 2015

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 12 octobre 2015

Le douze octobre deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23 jusqu'à 21h52 (après délib. 98), 22 à partir de 21h53 (à partir de délib. 99)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5 jusqu'à 22h52 (après délib. 98), 6 à partir de 22h53 (à partir de délib. 99)

LAURENCE ALGUDO À JOSIANE DE REGGI ; PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA ; BERNARD CRESSENS À MICHEL VERGNOLLE ; SAMIA KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD ; NATACHA VIEU À NATHALIE MARGUERY ; JEAN-MARC PAUCOD À GÉRARD ISTACE

ABSENT : 1

FRANÇOIS GILABERT

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Françoise COLLOT et Bernard LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h42.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Françoise COLLOT et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il précise qu'aucune décision du Maire ne sera présentée lors de ce conseil. En revanche, M. LUCOTTE a demandé à poser des questions orales en fin de séance.

M. HUGELÉ souhaite, avant l'examen des délibérations, transmettre ses salutations et ses encouragements à Monsieur Bruno JACQUIER. Il lui souhaite une bonne réussite dans ses missions, dont c'est le premier conseil en tant que Directeur général des services.

Il souhaite enfin donner une information concernant l'actualité, au regard du drame humain et démographique qui se joue aux portes de l'Europe, des massacres qui sont perpétrés par l'État islamique : une vague de migration a été déclenchée, avec des drames humains sans nom. L'Europe a décidé de s'organiser, au-delà d'un débat dont tout le monde connaît le contenu. Les principales nations d'Europe ont décidé d'organiser l'accueil de ces réfugiés qu'on estime à 350 000 personnes, poussées par la vague d'exactions, de massacres et de meurtres perpétrés par l'État islamique en Syrie et en Irak. L'Europe a choisi de s'organiser au terme d'un débat qui fut compliqué, pour accueillir une partie de ces réfugiés. La France a également souhaité s'inscrire dans cet élan de solidarité, en décidant d'accueillir sur son territoire 24 000 personnes. Cet accueil s'organise à partir des frontières, où un certain nombre de points de contrôle ont été mis en place, ce qui permet de faire le distinguo entre les personnes qui ont fui ces massacres et ces exactions et ceux qui migreraient pour des prétextes économiques, pour chercher une situation professionnelle ou des conditions de vie meilleures. Toutes ces personnes sont désormais entendues, accueillies et écoutées. La France a choisi d'ouvrir ses portes à 24 000 personnes, ce qui correspond à un effort qui semble pouvoir être tolérable pour l'ensemble des collectivités de France. La Métro s'est portée candidate à l'accueil sur son territoire d'un certain nombre de familles et, en partenariat avec les autorités nationales et le gouvernement, plusieurs réunions ont eu lieu depuis début septembre, à Paris notamment, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, M. Bernard CAZENEUVE. La Métro pourrait accueillir un peu plus d'une soixantaine de familles, soit 250 personnes. La Métro a également choisi, non pas de se substituer à cette compétence de l'accueil, qui est une compétence d'État, une compétence régaliennne, mais a choisi de coordonner l'intervention des 49 communes de son territoire, de recenser les initiatives, et de mobiliser les ressources humaines et matérielles qui pourraient être mises à disposition. M. le maire souligne que cet effort est très mesuré, très calculé, et que la France a choisi un mode opératoire un peu différent de nos voisins Allemands. Il indique avoir été la semaine dernière à Dresde en Allemagne, où la problématique est complètement différente. Au nom de la commune de Seyssins, l'équipe municipale a souhaité prendre sa part de la solidarité absolument indispensable dans le terrible drame humain qui est en train de se jouer, et analyser sa capacité à être solidaire des familles qui pourraient être dans cette situation. Un ancien logement communal ne relevant pas du contingent de logement social a été identifié, lequel était destiné à l'extension de la bibliothèque municipale. En l'état actuel d'avancée du programme et de son financement, il a été décidé de ne pas laisser cet espace vide, d'une centaine de mètres carrés, et de nous inscrire dans la démarche de coordination de la Métro, pour accueillir une famille parmi la soixantaine de familles qui seront accueillies sur le territoire de la Métro. Cet effort doit marquer la solidarité qui est absolument indispensable et qui permet de s'inscrire dans une démarche collective parfaitement maîtrisée, pour permettre à une famille de se reconstruire. Des familles qui bien souvent ont fui leurs biens, leur environnement, alors qu'elles auraient évidemment choisi de faire autrement. M. le maire a donc, au nom de la commune de Seyssins, proposé cet ancien logement sur la plateforme de la Métro. Celle-ci coordonne l'ensemble des initiatives des communes en lien direct avec le coordinateur nommé dans chacune des préfectures de France, qui est lui-même en charge de la répartition de cet effort. Dans les semaines qui viennent, la commune aura à accueillir une famille, sans doute de Syrie, et à accompagner, en tout cas à organiser son intégration. C'est un effort qui doit être pensé non pas sous le coup de l'émotion et de l'affect, mais dans le long terme sans doute, en fonction de ce qui se passe de l'autre côté de la Méditerranée, pour permettre une intégration véritable, réelle, de ces personnes, et non pas simplement offrir un toit et ensuite laisser les choses se faire. Pour aller plus loin dans cette organisation, M. le maire a souhaité aussi, en entendant à la fois les appels des autorités républicaines et des autorités religieuses, notamment auprès de l'ensemble des paroisses d'Europe, à faire un effort conjugué, en sollicitant la paroisse Saint Michel du Drac, qui a répondu évidemment favorablement à cette demande de partenariat. Plusieurs rencontres ont été organisées, pour bâtir, autour de cette initiative, une véritable prise en charge qui soit absolument complète de la prochaine famille que nous accueillerons, sur le plan du logement, sur le plan alimentaire et sur le plan scolaire. La commune bénéficie d'une école à proximité de ce logement, école pour laquelle il a fallu se battre afin de

maintenir 6 classes. L'école est en situation d'accueillir confortablement une fratrie supplémentaire, et la paroisse Saint Michel du Drac s'est portée garante d'un accompagnement de cette famille, tant sur l'apprentissage de la langue, mais aussi sur l'accompagnement des démarches administratives, et sur le plan alimentaire et vestimentaire, pour permettre une bonne intégration de cette famille dans la communauté seyssinoise et dans la communauté française et républicaine également. C'était un souhait et une exigence posés préalablement au dépôt de la candidature de Seyssins. De plus, la commune a souhaité participer à la construction et à l'élaboration de la proposition de la Métro qui a souhaité, avec le concours de l'État, alimenter également un peu plus fortement les deux dispositifs majeurs dont elle dispose : d'une part la MOUS, c'est-à-dire la maîtrise d'œuvre d'utilité sociale, qui permet de mobiliser un certain nombre de moyens en faveur du logement, mais Seyssins n'en aura pas besoin ; et d'autre part mobiliser un certain nombre de moyens en faveur de l'apprentissage notamment de la langue française. La Métro a également augmenté son intervention dans le cadre du PLIE, c'est-à-dire du Programme local d'Insertion par l'Économie, afin d'accompagner des migrants qui seraient en situation de retrouver un emploi, en fonction de leurs compétences, de leur savoir-faire et de leur expérience professionnelle. La collectivité a donc préparé, de façon très méticuleuse cet accueil, de façon à ne rien laisser au hasard. Ce logement ne faisant pas partie du contingent de logements sociaux, cette effort ne vient pas en réduction de ceux produits par la commune pour soulager les difficultés des familles seyssinoises et des familles de l'agglomération qui sont, elles aussi, déjà dans la difficulté ou dans des problèmes ponctuels d'insertion sociale ou économique. C'est donc un dispositif nouveau qui est mis en place, Seyssins étant en capacité de se mobiliser. D'ores et déjà les propositions, les gestes de solidarité se sont multipliés de la part du tissu associatif ou des familles qui ont fait part de leur volonté individuelle ou collective de s'inscrire dans cette démarche et d'apporter une aide, que ce soit pour apporter du mobilier ou de l'électroménager dans cet appartement qui sera mis à disposition, ou pour apporter un peu de logistique, des logements, voire simplement du réconfort ou des conseils ou des cours de français. C'est un élan dont on peut raisonnablement être fier. C'est un effort et une initiative minime dans le flux de réfugiés qu'on estime à 350 000 personnes, mais c'est un effort qui, s'il était réalisé par l'ensemble des communes de France, à hauteur d'une famille par 36 000 communes de France, permettrait de régler, sans trop de difficultés, une très grande partie de cette catastrophe humaine et démographique que nous traversons aujourd'hui. M. le maire tenait à en informer ce soir les membres du conseil, même si le Dauphiné Libéré a déjà fait quelques papiers à ce sujet, notamment ce week-end. Il estime que personne ne maîtrise la presse qui est indépendante, heureusement, et il est naturel que l'ensemble des informations puisse être délivré de façon très transparente. Voilà une initiative qui, de l'avis de M. HUGELÉ, honore la commune de Seyssins, en ce qu'elle prouve encore une fois la capacité de ses familles, de ses associations et de sa municipalité quel que soit l'horizon politique d'ailleurs, à se transcender, à se mobiliser de façon raisonnable, comptable aussi, en tenant compte des capacités qui sont les nôtres, sans remettre en cause les dispositifs d'aide traditionnels. Il s'agit pour la commune de prendre sa part de solidarité dans ce drame qui se joue aux portes de l'Europe.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que le groupe « Seyssins ensemble » souscrit complètement à l'initiative qui a été prise par la commune. Il est évident que l'aide aux migrants est indispensable dans la situation actuelle.

Mme MALANDRINO voudrait avoir une pensée pour tous les Chrétiens d'Orient, même si elle n'oublie pas les autres. Les Chrétiens d'Orient se font encore plus massacrés que les autres, en Syrie mais aussi dans d'autres pays, et aujourd'hui souffrent beaucoup. Elle estime nous devons avoir un temps de solidarité et de recueillement vis-à-vis d'eux.

M. HUGELÉ répond qu'il a bien entendu, même si la raison et les idéaux républicains et laïcs interdisent de faire la différence entre les religions et entre les maux qui sont infligés entre chacune des populations. Il y a effectivement des gens qui souffrent atrocement de ces massacres et des actes, de la barbarie de l'État islamique. Il estime qu'il faut réagir et qu'il s'agit d'une des heures les plus sombres de ce XXI^{ème} siècle naissant, malheureusement. Le XX^{ème} siècle a connu des pages sombres, de la même manière, et des flux migratoires importants. La France s'est toujours montrée à la hauteur dans ces situations historiques. Chacun se rappelle de 1936, avec les Espagnols, de 1962, avec l'arrivée de flux migratoires

en provenance d'Afrique aussi, qui étaient autrement plus importants en volume. Aujourd'hui, l'effort qui nous est demandé est très mesuré. M. HUGELÉ croit qu'il est d'abord de notre devoir d'êtres humains, avant que d'être de nos devoirs de croyants ou de laïcs, que de réagir à ces massacres et de proposer une aide.

Il donne la parole à M. Michel VERGNOLLE, pour la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour 2014.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2014.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

-SEYSSINS-

Année 2014

Le Service des eaux

- ❑ A été géré en Régie communale au sein des Services techniques
- ❑ Comprend 5 agents à temps partiel et 2 à plein temps
- ❑ A été disponible 24h/24h
- ❑ A assuré la gestion de la facturation

Production et Distribution

- ❑ Production à partir des captages de 3 sources gravitaires :
- ❑ la principale : Arthaud 25 l/s
- ❑ 3 secondaires : Charbonneaux – Ruisseau et Mathieu
- ❑ Distribution assurée par 5 réservoirs et 36km de canalisations
- ❑ Une station de traitement de l'eau est installée dans le réservoir du Haut-Seyssins
- ❑ Le SIERG fournit un appoint en secours sur la Plaine

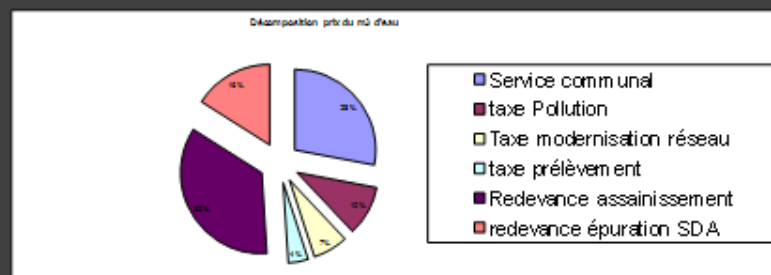
Consommations

- ❑ Production : 499 336m³ (y compris le SIERG pour 10 836m³ - env. 2%)
- ❑ Volume consommé 2014 : 355 238m³
- ❑ Rendement du réseau : 71%
- ❑ Considérant une importante fuite sur le réseau le rendement du réseau à prendre en compte est de : 88%
- ❑ 1300 compteurs ont été remplacés par des compteur radio-relevables

Indicateurs financiers

- ❑ Prix du m³ d'eau : 2,4073 € (y compris assainissement Metro et taxes)
- ❑ La partie « Fourniture d'eau » a été revalorisée en 2014 à 0,6670 € ht / m³
- ❑ Trois tarifs sont appliqués :
 - De 0m³ à 6 000m³ : tarif normal
 - De 6 001m³ à 12 000m³ : moins 25%
 - De 12 001m³ et au-dessus : moins 50%
- ❑ Ces réductions ont été appliquée aux entreprises situées dans la plaine rue Henri Dunant et rue de la Liberté : SNDI - Intermarché - Blue Green (golf de Seyssins 15 000m³/an)

Les coûts dans un m³ d'eau



Indicateurs de performance

- ▣ Taux de conformité de l'eau 100 %
- ▣ Connaissance et gestion du patrimoine : 75%
- ▣ Rendement du réseau : 88 %
- ▣ Interruption du service non programmé: Néant
- ▣ Branchements réalisés dans les délais : 100%

Le Budget investissement

- ▣ Acquisitions : 23 720,22€

- ▣ Travaux : 117 223,12€
 - Alimentation eau potable Côtes- clinique,
 - annonce réservoir,
 - début travaux nouveau réservoir

- ▣ Total : 140 943,34€

Conclusions

- ▣ La commune dispose de ressources importantes. La consommation facturée augmente du fait du remplacement systématique des compteurs d'eau radio relevables
- ▣ La qualité de l'eau distribuée, régulièrement surveillée est bonne
- ▣ Les captages des sources sont et resteront une ressource intéressante à exploiter sur la commune de Seyssins. L'eau de Seyssins est pure et reste la moins chère de l'agglomération grenobloise
- ▣ Le réseau est en bon état dans son ensemble
- ▣ Dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel sur l'eau les priorités suivantes ont été fixées :
 - ▣ - Réalisation d'un réservoir de 200M3 au Haut Seyssins pour la sécurité incendie du quartier et l'alimentation en eau de la future clinique psychiatrique, projet en cours de réalisation
 - ▣ Réalisation des remplacements des conduites nécessaires à la desserte du quartier Pré Nouvel
 - ▣ Poursuite du remplacement des compteurs d'eau existants par des dispositifs télérelevables

097 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (AEP – ANNÉE 2014)

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Invité par Monsieur le maire, M. Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

1 - Service public de l'eau potable

Le service des eaux est géré, pour l'année 2014, en régie communale au sein des services techniques. Il dépend d'un budget annexe. Il comprend 2 fontainiers et la participation de plusieurs emplois communaux (Directeur des services techniques, Directeur des finances, un rédacteur, un contrôleur, service voirie). Le service de l'eau potable est disponible 24h/24h et 7 jours sur 7, jours fériés compris. Il assure la gestion de la production, du stockage du traitement de la distribution de l'eau potable et de la gestion de la facturation. Le mode de facturation se fait au m³ consommé.

a) Indicateurs techniques

L'eau distribuée par la régie des eaux de Seyssins provient des sources Arthaud, Charbonneaux, Ruisseau et Mathieu (trop plein) situées sur les hauteurs de Seyssins. Ces sources captent des nappes contenues dans les éboulis des contreforts du Vercors. Un appoint et un secours du réseau bas service est assuré à partir du réseau d'adduction du SIERG, qui exploite la nappe alluviale de la Romanche. Ces captages font l'objet de périmètres de protection immédiate et rapprochée, institués par arrêté préfectoral du 25/03/95.

- provenance et volume de la ressource
 - Production 2014 : 499 336 m³
 - Production commune : 488 500 m³
 - + volume importé SIERG : 10 836 m³
 - Volume consommé autorisé 2014 : 355 238 m³
 - Volume vendu : 355 238 m³
- syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG), alimentant en cas de besoin le réservoir bas-service dit de "la Plaine" 10 836 m³
- stockage et distribution
 - les volumes provenant des sources sont regroupés aux Côtes (à la côte 471 m NGF) dans deux réservoirs enterrés de 100 m³ et un réservoir de 500 m³ auquel est adjointe une installation de traitement des eaux par lampes à rayons ultra-violetts (mise en service en 1993 - 1994) et javellisation ponctuelle
 - après passage dans cette installation, les eaux traitées sont stockées dans :
 - le réservoir des Fenouillères : 200 m³ côte 435 m NGF
 - le réservoir des Magnins : 500 m³, (construit en 1987) à la côte 339 NGF
 - le réservoir de la Plaine : 500 m³, à la côte 270 m NGF, raccordé pour l'appoint et le secours aux installations du SIERG par une conduite de diamètre 300 mm
 - nombre d'habitants : 7 087 recensement 2011
 - nombre de branchements : 1980 dont environ 35 en plomb, principalement au village
 - **Rendement global du réseau d'eau potable : 71 %**
 - **Considérant une fuite importante entre juin et novembre 2014 estimée à 89000 m³ le calcul actualisé de rendement du réseau est porté ainsi à 88 %**

- tarification : 2,4073 € TTC le m³ dont la part communale de 0,6670 € HT (Cf. tableau ci-joint)
- le service Santé environnement de la DDAS assure la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Les résultats des analyses permettent de confirmer que l'eau distribuée par la commune de Seyssins, au cours de l'année 2014, présente une très bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

b) Indicateurs financiers

Selon la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012, le prix de l'eau s'établit à 0,6670 € HT (part communale) - 3 tarifs sont appliqués :

- . de 0 m³ à 6 000 m³ : tarif normal
- . de 6 001 m³ à 12 000 m³ : moins 25 %
- . de 12 001 m³ et au-dessus : moins 50 %

Ces réductions s'appliquent aux entreprises situées dans la plaine rue Henri Dunant et rue de la Liberté : S N D I - Intermarché - BLUE GREEN (golf de Seyssins)

La facture annexée indique l'ensemble des éléments constituant le prix du m³.

Les taxes et redevances annuelles perçues par l'Agence de l'Eau

Redevance Prélèvement :	18 827,00 € HT
Redevance Pollution et Modernisation du réseau :	124 617,00 € HT
Total	143 444,00 € HT

Les taxes et redevances annuelles perçues par la société dauphinoise d'assainissement

185 868,65 € HT

Réduction du titre de recette exercice antérieur

2 169,03 € HT

Non valeurs

0 € HT

L'en cours de la dette au 31.12.14

capital dû :	431 243,70 € HT
les annuités versées en 2014 s'élèvent à :	53 900,29 € HT

c) Travaux et acquisitions 2014

Acquisitions : (Coûts HT)

Compteurs : 23 720,22 €

TOTAL acquisitions 23 720,22 €

Travaux : (Coûts HT)

Annonces légales 1 484,64 €

Alimentation eau potable côtes – clinique 12 413,73 €

Début travaux réservoir 103 324,75 €

TOTAL Travaux 117 223,12 €

TOTAL Acquisitions et Travaux 140 943,34 €

d) Aide sociale

Le Centre communal d'action sociale de la commune de Seyssins instruit les demandes d'aides sociales. Le nombre d'aides accordé en 2014 est de 7.

2 – Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Il a pour objectif de définir les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension nécessaires aux besoins communaux dans les dix années à venir pour :

- Assurer la pérennité du service de distribution de l'eau,
- Améliorer son rendement. Assurer la sécurisation de l'alimentation du réseau en lien avec les réseaux des communes voisines,
- Répondre aux besoins futurs.

La capacité actuelle d'alimentation en eau potable, à moyen et à long terme dépend à la fois du niveau de production des sources, du volume complémentaire du SIERG qui alimente la Plaine, et pourrait alimenter par pompage les secteurs moyen et haut service, et de mises en place de maillage avec les communes voisines de Seyssinet-Pariset et de Claix.

Le schéma directeur propose une liste chiffrée de différentes restructurations du réseau répondant à ces objectifs. La réalisation sur dix ans de l'ensemble de ces restructurations a été estimée par le bureau d'étude à une enveloppe financière comprise entre 5 402 000 € HT et 5 698 000 € HT.

La commune a décidé de lancer la création d'un réservoir de 200 m³ sur le Haut Seyssins afin de renforcer la défense incendie et dans le cadre de l'installation de la clinique du Coteau. Le bureau d'études a été choisi et les travaux ont débuté.

La compétence eau sera transférée à Grenoble Alpes Métropole qui reprendra l'ensemble des travaux d'investissement et la mise en place du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

3 - Service public de l'assainissement (eaux usées)

La compétence assainissement est déléguée à la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole. Ce service fait l'objet d'un rapport spécifique.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le prix de l'eau, dans l'agglomération, est un des moins élevés de France, eu égard sans doute à l'abondance de la ressource. Seyssins se distingue par un prix jusqu'à présent très contrôlé, parmi les moins chers de l'agglomération grenobloise voire du département, et donc, par raccourci, un des moins chers de France.

Madame Catherine BRETTE demande combien de compteurs ont été changés sur la commune.

Monsieur Michel VERGNOLLE ne connaît pas leur nombre pour 2015 mais, en 2014, moins de 50 % des compteurs avaient été changés. Les usagers étant passés d'un ancien à un nouveau compteur ont pu constater une augmentation de leur consommation en eau. En effet, des compteurs datant de 30 ou 35 ans, du fait de l'usure, comptent moins qu'un compteur récent. Il est normal de changer ces compteurs car, les coûts étant fixes, quand moins de consommations sont indiquées pour les uns, cela signifie que ce sont d'autres qui paient. Un changement systématique des compteurs permet un meilleur traitement et plus de justice. Toutes les sociétés privées ayant reçu des délégations de service public, ont commencé par changer les vieux compteurs. C'est d'abord une question de justice, car ainsi chacun paie ce qu'il a consommé, et ceux qui ont des compteurs récents ne paient pas pour les autres. Un abattement sur la consommation permet une adaptation. Le changement des compteurs corrigera la tendance que l'on pouvait jusqu'à maintenant observer, d'année en année, d'une baisse des consommations, qui laissait penser que les usagers étaient plus attentifs à leur consommation. Si cela était sans doute vrai, une autre réalité est que les compteurs s'usent, ils comptaient de moins en moins.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si la Métro présentera un rapport pour 2015.

M. VERGNOLLE répond qu'un rapport sera présenté, au nom de la Métro, comme cela se fait pour l'assainissement ou d'autres domaines. Cela va être très compliqué en 2015-2016, parce qu'il y aura interférence entre un fonctionnement en partie lié aux communes et, pour certaines communes, une délégation de la fonction production de l'eau au SIERG ou à des sociétés privées. Ainsi, cela fera apparaître un certain nombre de conventionnements. Par exemple, le personnel n'a pas été transféré d'un seul coup en 2015 et leur prise en compte a fait l'objet d'une convention. Mais la Métro devra bâtir un rapport pour 2015, rendant compte de la qualité de l'eau, de son coût.

Mme MALANDRINO craint qu'avec la métropolisation, les données fournies soient globalisées. Elle demande si des données chiffrées, concernant la commune de Seyssins, seront alors fournies, notamment concernant le transfert du personnel et des charges à la Métro.

M. VERGNOLLE pense qu'il est bon, effectivement, que concernant le rapport pour l'année 2015, qu'on verra fin 2016 pratiquement, que l'on puisse en rendre compte. Il espère même qu'on cela pourra être fait avant concernant la question du transfert. Concernant cette question, il indique que cela ne fait pas partie du domaine de la CLECT. C'est un domaine un peu spécifique, puisque l'eau n'est pas véritablement un transfert de charges de la commune vers la Métro, car il s'agit d'un transfert de charges payées par des consommateurs, puisque c'est un budget annexe. Ceci étant, rien n'empêche de rendre compte, et cela sera fait quand on aura toutes les données et quand les choses seront bien établies. M. VERGNOLLE souhaite même qu'il y ait un CESPL qui puisse travailler la question, pour analyser tout ce qui se sera passé et vérifier que le transfert s'est bien fait, de façon juste, entre les charges et les recettes. M. VERGNOLLE indique que plusieurs élus présents ce soir sont aussi à la Métro et qu'ils pourront veiller à ce que le bilan soit présenté par commune.

Monsieur Bernard CRESSENS indique que s'agissant de la fuite repérée, il s'agit de plusieurs fuites : deux grosses fuites sur chantier, deux fuites moyennes, plus quelques autres fuites. Les 84 000 m³ qui se sont déversés n'auraient pas manqué d'attirer l'attention s'il s'agissait d'une seule fuite. Il relève que l'avantage des compteurs est de permettre au service de détecter les fuites après compteur et donc d'alerter les bâtiments concernés. Il estime comme M. VERGNOLLE qu'il sera possible d'avoir un rendu par commune, d'autant plus que Seyssins a un réseau relativement indépendant, avec la même gestion en 2015 qu'en 2014, même s'il y a eu métropolisation. Il espère qu'il sera constaté moins de fuites et un meilleur rendement en 2015.

M. VERGNOLLE ajoute qu'il y a aussi un débat avec l'Agence de l'eau, concernant la question de ces fameuses fuites, c'est à dire du différentiel entre ce qui est produit et ce qui est consommé au vu des compteurs. Il estime que cela devient un peu ridicule car il s'en, est fallu de peu qu'il soit demandé de mettre un compteur sur les fontaines communales. On pourrait faire aussi une dérivation qui viendrait de très haut, qui ne passerait pas par le système de production, qui amènerait l'eau directement à la fontaine. Il estime qu'en réalité ce n'est pas ce qui pèse. Par contre, il est évident, et c'est vrai aussi pour Grenoble ou l'agglomération, que Seyssins est dans un bassin où il y a plus de capacité d'eau que de besoin. Il conclut en se demandant comment résoudre la question de la solidarité envers ceux qui manquent d'eau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques,

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

098 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET 01 – BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DES ÉCRITURES 2014 DU BUDGET EAU

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, déterminés lors du vote du compte administratif et d'en décider l'utilisation. Il permet aussi d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction des dernières informations connues ou de nouveaux besoins.

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget supplémentaire 2015 de la commune avec la reprise des écritures du budget eau comprises. Une erreur technique s'est glissée sur le compte de résultat à l'article 002 pour une somme de 0,23 €.

Il faut lire 75 177,58 € au lieu de 75 177,81 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57 en date du 29 juin, afin de corriger cette erreur matérielle.

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 675 178,00 €

En dépenses, dont :

- dépenses réelles : 6 621 828,00 €
- opérations d'ordre : 53 350,00 €

En recettes, dont :

- affectation du résultat 2014 : 75 177,58 €
- recettes diverses : 6 592 000,42 €
- opérations d'ordre : 8 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 9 084 999,00 €

En dépenses, dont :

- nouvelles dépenses d'équipement : 8 508 195,07 €
- opérations d'ordre : 8 000,00 €
- restes à réaliser 2014 : 568 803,93 €

En recettes, dont :

- recettes réelles hors emprunt : 8 201 778,67 €
- autofinancement (opération comptable) : 377 227,19 €
- affectation du résultat 2014 : 423 500,86 €
- restes à réaliser 2014 : 82 492,28 €

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que cette délibération est bien celle évoquée lors du dernier conseil municipal, au cours Mme Anne-Marie MALANDRINO avait émis des doutes. Après vérification, c'est en fait le procès-verbal du 29 juin qui était lui était faux. La délibération était donc parfaitement juste et c'est donc la même version qui est présentée.

Madame Nathalie MARGUERY estime que M. HUGELÉ a parfaitement résumé la situation. Elle rappelle que lorsqu'elle a présenté la délibération, elle a corrigé tous les chiffres à l'oral, car avec les écritures un peu compliquées, il y a eu des modifications jusqu'à la veille ou l'avant-veille du conseil. Ces modifications à l'oral n'ont pas été prises en compte dans le compte rendu. La vigilance de Madame MALANDRINO a permis de réaliser que quelque chose ne marchait pas. Elle conclue en disant que ces 23 centimes ont coûté pas mal d'énergie et en remarquant que Mme MALANDRINO a bien fait, car le compte rendu doit être cohérent, a été rectifié et a été remis à l'ordre du jour, ce soir.

Monsieur Bernard LUCOTTE estime qu'il s'agit bien d'un budget supplémentaire qui vient s'ajouter au budget primitif et l'ensemble explose littéralement, puisqu'on a un budget primitif d'environ 8 millions en fonctionnement et on ajoute 6,675 millions.

Monsieur Michel VERGNOLLE répond que le terme budget supplémentaire peut être interprété comme cela vient d'être fait. En fait, cela donne lieu à une réécriture du budget global. Il croit d'ailleurs que le mot budget global doit être mis dedans.

M. LUCOTTE indique que ce n'est pas ce qui ressort dans les tableaux qui ont été fournis.

M. VERGNOLLE observe que la section s'équilibre à 9 millions et quelques.

M. HUGELÉ on passe de 8,508 millions à 6,521 millions, c'est un budget supplémentaire.

M. VERGNOLLE observe que l'eau deviendrait très chère dans ce cas.

M. HUGELÉ répond que ce n'est effectivement pas le cas.

M. LUCOTTE estime que ce n'est pas l'eau qui est en jeu. Le titre d'ailleurs peut troubler parce que l'impact dans les tableaux qui sont page 33 du compte rendu du 29 juin font état d'un budget supplémentaire en fonctionnement de 6,675 millions, on ne parle pas du budget primitif. Il observe qu'en fait, s'agissant de ces 6 millions, ce sont 5,6 millions ou 5,5 millions de l'emprunt toxique.

M. HUGELÉ pense qu'il ne faut pas tout confondre et que si juridiquement le budget supplémentaire s'appelle un budget supplémentaire, ce n'est pas pour cela qu'on ajoute un supplément de dépenses au budget prévisionnel de l'année en cours. Comprenons-nous bien, il s'agit d'une reprise et d'une réécriture du budget principal.

M. LUCOTTE répond en demandant que de relire la page 33 du compte rendu ce qui permet d'observer l'impact de l'emprunt toxique 5,600 million, que l'on retrouve aussi dans le budget supplémentaire en investissement.

Mme MARGUERY précise qu'elle n'a pas toutes les données puisqu'elle ne pensait qu'on allait revoir le budget supplémentaire qui a été voté le 29 juin, et qui est passé en commission des finances en date du 2 septembre, où tous les détails ont été donnés. Elle indique donc n'avoir pas tous les détails en tête mais précise que le budget supplémentaire reprend le compte administratif, et fait quelques petits ajustements présentés ligne par ligne le 2 septembre. Elle se souvient qu'une des parties venait effectivement d'une délibération sur les écritures par rapport à ce qu'on a remboursé pour l'emprunt mais elle ne se rappelle pas les détails.

M. LUCOTTE répond qu'il ne s'agit pas de qui a été payé pour l'emprunt, mais de ce qu'il s'agit de payer en indemnités de remboursement anticipé.

Mme MARGUERY indique qu'il s'agit de la délibération qui est passée le 29 juin, et qu'il y en avait pour 653 000 €.

M. LUCOTTE répond par la négative.

M. VERGNOLLE pense qu'il s'agit d'abord d'un petit problème d'écriture, car sur la même feuille est relaté un problème de rééquilibrage du budget supplémentaire sur l'eau pour lesquels il fallait lire 75 177,58 au lieu de 75 177,80 et ensuite il y a une redéfinition de l'ensemble du budget. C'est ce qu'on appelle un budget supplémentaire, ce qui peut sembler mal dit mais c'est ainsi. Un budget supplémentaire est une modification du BP tel qu'il était prévu. Il s'agit donc d'ajouter ou retrancher. Quand il est repris en écriture 6,6 millions d'un côté au niveau du fonctionnement et 9 millions et quelques au niveau de l'investissement, c'est clairement une précision intégrant les effets d'écritures liées à l'emprunt toxique concernant la SFIL. Il a été inscrit 5,6 millions € que l'on peut retrouver en fonctionnement à

5,6 millions. Il indique qu'il s'agit d'écritures purement comptables mais qui permettent de réaliser la fameuse négociation et le solde de l'opération qui devra être fait. Il estime que c'est un peu formel.

M. LUCOTTE estime que cela montre une chose en fait. C'est qu'avec le titre, la majorité est en permanence dans le déni de cet emprunt toxique. Il ajoute que dans le titre, on parle de l'eau mais avec l'eau, il s'agit de noyer le poisson, comme chaque fois.

M. HUGELÉ suppose qu'il ne s'agit pas d'un jeu de mots et estime que Michel VERGNOLLE a été clair par rapport à cela, qu'il s'agit d'écriture et qu'il s'agit d'un budget supplémentaire.

M. LUCOTTE demande comment, si Monsieur VERGNOLLE a raison, le budget primitif devient 6,675 millions. Il demande comment ont été fait plus d'1,6 millions d'économie alors qu'au départ le budget primitif était à 8,3 millions d'euros.

M. VERGNOLLE indique qu'il s'agit du fonctionnement.

M. HUGELÉ pense que M. LUCOTTE mélange investissement et fonctionnement.

M. LUCOTTE dément.

M. HUGELÉ a l'impression que M. LUCOTTE mélange un peu tout.

M. LUCOTTE répond qu'il ne mélange rien du tout.

M. HUGELÉ se demande qui noie le poisson.

M. LUCOTTE réaffirme avoir dit que les 6,675 millions concernent le budget supplémentaire. Mais il est dit que c'est ce qu'est devenu en fait le budget primitif. En faisant la différence entre 8,3 millions et 6,675 millions, il reste environ 1,6 millions d'économies réalisées. Il demande donc qu'on lui précise dans quel poste sont réalisées ces 1,6 millions d'économies. D'autant plus que chacun sait qu'au 1^{er} juillet la commune a pris une claque de 400 ou 500 000 euros avec l'emprunt toxique. Il ne comprend donc pas et demande qu'on lui explique.

M. VERGNOLLE propose à Mme MARGUERY que ce sujet soit revu en commission des finances, car il y a toute une technique financière qu'il faut reprendre à partir du BP tel qu'il a été inscrit. C'est une séance de travail qu'il estime devoir être organisée et revoir les modifications apportées pour intégrer cette écriture permettant la délibération.

Mme MARGUERY propose de refaire la commission des finances du 2 septembre où tous les chiffres ont été expliqués.

M. LUCOTTE répond que qu'il a été envisagé et même annoncé le 2 septembre qu'il y aurait une 2^{ème} réunion de travail. Il observe qu'elle n'a jamais été programmée en commission des finances.

M. HUGELÉ a l'impression que Monsieur LUCOTTE confond un peu tout là, sans doute parce qu'il a loupé un certain nombre de commissions, donc peut-être un épisode, ainsi que des séances de conseil municipal aussi par ailleurs. Il estime qu'il faut être bien conscient que ceci n'a rien à voir avec l'emprunt toxique et qu'il s'agit du budget supplémentaire. Il demande à ce que les questions soient formulées plus clairement.

M. LUCOTTE répond qu'il n'a rien loupé.

M. HUGELÉ estime que ce n'est évident pour personne ici et demande que M. LUCOTTE formule ses questions clairement.

M. LUCOTTE demande si tout le monde est d'accord pour dire que dans les 6 675 177,58 millions, il y a 5,6 millions concernant la SFIL et l'emprunt toxique.

M. HUGELÉ répond par l'affirmative et qu'il s'agit du budget supplémentaire.

M. VERGNOLLE ajoute que c'est bien le budget supplémentaire qui est abondé, c'est-à-dire qu'il est ajouté au budget principal. Formellement, il y a 5,6 millions d'emprunt que l'on met en écriture comptable de part et d'autre.

M. LUCOTTE estime que le fait que ce soit de part et d'autre n'a pas d'importance.

M. VERGNOLLE pense que de vouloir tout mettre sur une seule et même délibération induit des confusions.

M. LUCOTTE estime qu'en effet il faut séparer l'eau du reste.

M. VERGNOLLE pense qu'effectivement il aurait été préférable de séparer les deux.

Mme MARGUERY précise qu'elle n'est pas une super spécialiste de la présentation budgétaire mais qu'elle espère le devenir. En revanche, elle pense qu'il n'y a pas le choix de présenter les choses comme on veut. Le comptable ne laisse pas le choix. Il veut un certain format avec la section de fonctionnement avec l'équilibre en dépenses et en recettes, de même pour la section d'investissement.

M. LUCOTTE répond que c'est très bien comme ça, car sinon un budget, ce n'est pas un budget s'il n'est pas équilibré.

Mme MARGUERY ajoute que c'est une obligation de de respecter le formalisme du comptable. Par contre en commission des finances il est possible d'expliquer tout le détail, ce que ne permet pas ce genre de formulaire obligatoire, beaucoup trop formaliste.

M. VERGNOLLE estime que Mme MARGUERY a raison. Il ajoute qu'il faudra demander aux services d'être plus précis dans la formulation. Il pense aussi que les élus ont manqué de vigilance car ce sujet a déjà été présenté. Il pense qu'au fond de l'affaire, ce n'est cependant pas une question d'écriture ou de virgule, mais bien que ce budget était nécessaire pour permettre une inscription de l'emprunt, pour pouvoir le réaliser à travers l'opération, le solde de cet emprunt toxique.

Mme MARGUERY ajoute que c'était un des gros points du budget supplémentaire, avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

M. LUCOTTE précise qu'il a bien compris mais que sans rentrer dans le détail de l'établissement de ces tableaux, on croit que c'est simplement un problème de report du budget de l'eau, ce qui n'est pas vrai du tout.

M. HUGELÉ affirme que ce n'est pas vrai du tout.

M. LUCOTTE répond que c'est pour cela qu'il dit que la majorité est en permanence dans le déni.

M. HUGELÉ indique qu'il s'agit aujourd'hui de corriger 23 centimes et que le reste de la délibération est identique qu'à celle votée en juin.

M. LUCOTTE estime que c'est un détail.

M. HUGELÉ indique qu'il faut cependant une délibération du conseil municipal.

M. LUCOTTE pense que les 5,6 millions en revanche ne sont pas un détail.

M. HUGELÉ répond qu'il s'agit d'une écriture comptable en recette et en dépense liée à la renégociation de l'emprunt.

Mme MARGUERY précise que le débat a déjà eu lieu le 29 juin sur ce sujet, ligne par ligne,
Procès-verbal du conseil municipal du 12-10-2015

avec une présentation faite à partir d'une projection et qu'il s'agit ce soir de corriger l'erreur d'écriture de 23 centimes.

M. LUCOTTE pense qu'il n'est pas interdit d'avoir une deuxième lecture.

M. HUGELÉ répond qu'on pourrait en faire trois, mais qu'il faut suivre réellement le travail qui est fait, pour entendre les remarques, comme celles reformulées lors du dernier conseil municipal et être en capacité de s'écouter les uns les autres parce qu'il s'agit ici de 23 centimes.

M. VERGNOLLE demande s'il est autorisé à soumettre un amendement qui pourrait résoudre toute la question.

M. HUGELÉ répond par l'affirmative.

M. VERGNOLLE propose de modifier dans la délibération le passage ; « l'équilibre budgétaire 2015 est le suivant », par : « quant à l'équilibre budgétaire du budget principal 2015, le budgétaire supplémentaire 2015 est le suivant... ». Ceci afin bien séparer qu'il s'agit de l'équilibre budgétaire du budget principal 2015 supplémentaire, avec la déclinaison qui est dessous. Il estime dommage que cela n'ait pas été remarqué lors de la première séance, car il lui semble que cela était à peu près écrit de la même façon.

M. LUCOTTE répond que c'est strictement ce qui avait été présenté le mois dernier.

M. HUGELÉ rappelle qu'il y avait une erreur de correspondance des chiffres au niveau du compte rendu du 29 juin, que Seyssins Ensemble avait fait remarquer.

Mme MALANDRINO indique qu'elle ne savait pas que c'était une erreur sur le PV du conseil municipal du 29 juin mais qu'elle l'a appris par Mme MARGUERY.

M. HUGELÉ répond qu'elle l'a appris par le maire en préambule puis à nouveau par Nathalie MARGUERY.

Mme MALANDRINO indique être d'accord sur cette erreur-là, et que c'est également réglé concernant les 23 centimes. Mais elle pense que ce n'est pas vraiment de cela dont il est question. Elle indique prendre bonne note des réponses apportées.

M. HUGELÉ demande si la d'amendement apporte quelque chose quelque chose d'important au débat.

M. VERGNOLLE estime que ce n'est pas important puisque les chiffres sont les mêmes mais que cela peut permettre de rassurer.

Mme MARGUERY se demande si la question de Monsieur LUCOTTE est relative à la mention : « reprise de l'écriture 2014 du budget eau » dans le titre et s'il s'agit de savoir pourquoi cela a été indiqué. Elle rappelle que c'est à titre exceptionnel que c'est fait et cela ne pourra l'être qu'une fois seulement, du fait de la métropolisation, alors qu'en temps normal cela n'aurait pas été rajouté. Elle estime cependant que le but de cette délibération est de voter le budget supplémentaire, et non pas d'indiquer tous les détails des lignes. Par conséquent, elle ne voit pas en quoi l'amendement apporte quelque chose en plus.

M. HUGELÉ estime qu'effectivement c'est plutôt clair et que cette délibération a été corrigée entre le dernier conseil municipal et le conseil municipal de ce soir. Il propose de mettre aux voix sans modification. Il propose de prendre encore une question de Monsieur LUCOTTE.

M. LUCOTTE souhaite insister sur le fait qu'il n'est pas possible de dire qu'il s'agit de l'équilibre budgétaire car cela ne concerne que le budget supplémentaire. Il voudrait donner deux chiffres. Concernant les 6,675 millions en fonctionnement, ce chiffre comprend les 5,6

millions, ce qui voudrait dire que s'il s'agissait du budget global il n'y aurait qu'1 million pour « faire tourner la boutique ». Il estime que c'est faux et impossible et qu'il s'agit donc bien d'un budget supplémentaire et non pas d'un budget global.

M. VERGNOLLE répond que M. LUCOTTE a raison, vérification faite avec les chiffres qu'il n'avait pas sous les yeux précédemment. Il rappelle qu'il y a 5,6 millions qui sont à la fois écrits en investissement et en fonctionnement, et que cette opération d'écriture comptable ouvrait une ligne afin de permettre la résolution de l'emprunt toxique telle que cela a été discuté. Il estime dommage d'en arriver à s'échauffer pour une reprise d'écriture d'une délibération pour laquelle un écart avait été constaté par Mme MALANDRINO et M. LUCOTTE. M. VERGNOLLE aurait apprécié que la majorité ait été prévenue un peu avant du souhait de réintroduire le débat qui avait déjà été fait, afin de disposer de tous les éléments sur la table pour être en mesure de répondre correctement. Il remercie M. LUCOTTE de lui avoir fait passer la feuille qu'il avait préparée qui permet de se rendre tout de suite compte qu'il s'agit bien d'un budget supplémentaire, dont le solde est à imputer sur le budget principal. Pour clore ce budget, du fait de la métropolisation, il a fallu imputer son résultat qui, fort heureusement, est un excédent même si ce n'est pas de grosses sommes, sur le budget supplémentaire. En conclusion, la page est à peu près écrite correctement, sauf qu'il s'agit bien d'un budget supplémentaire par rapport au budget principal car il arrive qu'il y ait parfois des écritures pour corriger le budget principal, en fonction des présentations nécessaires. M. VERGNOLLE espère avoir répondu au moins quant à la soif de comprendre qu'impliquait la feuille que M. LUCOTTE avait sous les yeux.

M. HUGELÉ remercie Michel VERGNOLLE et estime que c'est plus clair encore. Il propose donc de mettre aux voix cette délibération sur le budget supplémentaire 2015.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération n° 57 en date du 29 juin 2015 relative au budget supplémentaire 2015 du budget 01 – budget principal avec la reprise des écritures 2014 du budget eau ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2014 et affectant les résultats;
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances ;

- approuve le budget supplémentaire 2015 de la commune avec la reprise des écritures du budget eau 2014 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ).

Monsieur Bernard CRESSENS quitte la salle du conseil.

099 - MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU ET TÉLÉPHONIQUE – MARCHÉ N° 13.21 – INEO COM 6

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°13.21 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service et maintenance de l'architecture réseau et téléphonique avec l'entreprise INEO COM. Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 55 000 € HT. Ce montant maximum est valable pour toute la durée du marché, soit 04 ans.

Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant permettant le transfert du marché dont l'entreprise INEO COM est titulaire à une autre entreprise, INEO DIGITAL. En effet, la société mère, dont INEO COM est une filiale, s'est réorganisée. L'activité faisant objet du présent marché a été transférée à l'entreprise INEO DIGITAL. L'entreprise INEO COM a été radiée suite à cette réorganisation.

Les conditions de réalisation du marché sont inchangées. L'intégralité des droits et obligations, née du marché décrit en exposé est transférée à la nouvelle société, qui assumera toutes les conséquences, activement et passivement, à compter de la date de signature du marché en lieu et place de l'ancienne société, ce qui est expressément accepté par la nouvelle société et par la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué au haut-débit numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 30 septembre 2013 approuvant le marché n°13.21 passé avec l'entreprise INEO COM pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de l'architecture réseau et téléphonique ;

Vu le transfert de l'activité objet du marché à INEO DIGITAL ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de transfert du marché n°13.21 relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de l'architecture réseau et téléphonique ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

100 - MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ – ÉCOLE DU PRIOU – LOT N°02 : VRD - GROS ŒUVRE – MARCHÉ N°14.38 – DHERBEY COUX – AVENANT N° 02

Rapporteuse : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°14.38 relatif aux travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - gros œuvre avec l'entreprise DHERBEY COUX pour un montant de 134 487,62 € HT.

Par une délibération en date du 14 septembre 2015, le décompte du prix global et forfaitaire de ce marché a fait l'objet d'une première modification par avenant. Cet avenant n°01 porte le montant total du marché à 139 181,37 € HT.

De nouvelles modifications doivent être prises en compte par un avenant n°02. En effet, pour la bonne réalisation de la chape d'enrobage du plancher chauffant, une épaisseur supplémentaire doit être mise en œuvre, ainsi qu'une chape dans une pièce office. Des travaux complémentaires doivent également être réalisés afin de mettre en adéquation le dallage extérieur avec les travaux de voirie. Il faut donc intégrer ces changements dans le décompte du prix global et forfaitaire.

L'estimation des postes complémentaires à ajouter au décompte du prix global forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € H.T.
Plus-value de chape sur l'ensemble de la surface	1 440,00
Adaptation du dallage extérieur :	
- Surface totale de dallage sablé extérieur	9 583,20
- Adaptation pour la continuité des surfaces	- 1 796,85
- Moins-value de la surface prévue au marché	- 6 642,90
Réalisation d'une chape dans une pièce office	504,00
Total	3 087,45

Le montant initial du marché s'élevait à la somme de 134 487,62 € HT.

Suite à l'avenant n°01, le montant du marché est de 139 181,37 € HT.

Le montant total du marché, modifié par l'avenant n°02, s'élèvera à la somme de 142 268,82 € HT.

Soit une **augmentation totale (suite aux avenants 01 et 02) de 5,79 %** du montant initial du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les prestations nouvelles, introduites par l'avenant n°02, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparaît que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le marché n°14.38 passé avec l'entreprise DHERBEY COUX pour les travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - Gros œuvre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 approuvant l'avenant n°01 au marché n°14.38 passé avec l'entreprise DHERBEY COUX pour les travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - Gros œuvre ;

Considérant la nécessité d'assurer une réalisation correcte des travaux par l'exécution de travaux supplémentaires ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°02 au marché n°14.38 relatif travaux de création d'un restaurant scolaire et mise en accessibilité – École du Priou – lot n°02 : VRD - Gros œuvre ;
- Décide d'imputer la dépense sur l'opération **109** de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si ce pourcentage de 5,79 est le delta qu'il faut compter par rapport au budget initial, et si c'est ce qu'il faut compter sur l'ensemble des marchés votés par le conseil.

Madame Gisèle DESÈBE précise que ce pourcentage de 5,79 ne concerne qu'un marché et non l'ensemble de l'opération. Il existe habituellement une tolérance de 3 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Il est normal, lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, d'atteindre ce niveau, qui reste dans l'économie du marché qui a été passé. Sur une opération globale, on compte 5 % de travaux supplémentaires éventuels, et 7 % dans de la rénovation. Il s'agit de choses imprévues qui n'ont pas été chiffrées, ou qui se rajoutent sur l'opération.

Mme MALANDRINO demande ce que cela représente par rapport au coût global de l'opération.

Mme DESÈBE n'a pas le chiffre global, mais seulement pour ce lot. Cependant, on reste en-dessous des 5 % sur l'ensemble des marchés.

Mme MALANDRINO rappelle que Mme DESÈBE mentionnait tout à l'heure un montant de 3 %.

Mme DESÈBE précise que ce montant de 3 % est inscrit dans les contrats. Il s'agit de la tolérance d'erreur habituelle accordée au maître d'œuvre, pour chaque lot et sur la totalité de l'opération.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 5 abstentions (Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

101 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LES CONDITIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteuse : Josiane De REGGI

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, État, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé « Etoile ».

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage d'Etoile ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1^{er} octobre 2015, l'outil informatique développé par l'État à l'échelle nationale (système national d'enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments : un audit technique de l'outil Etoile, une réflexion sur les conditions de sa reprise et de sa pérennité, la volonté de la société de
Procès-verbal du conseil municipal du 12-10-2015

maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation, le coût très élevé du développement d'Etoile rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (« numéro unique ») a fait l'objet d'une réforme importante par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, précisé et mis en œuvre par le décret du 29 avril 2010.

Cette réforme a abouti en 2011 à la mise en place dans chaque département, ou dans la région Ile-de-France, du Système National d'Enregistrement qui se substitue à l'ancienne application « numéro unique ».

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

La loi ALUR apporte un certain nombre d'innovations au bénéfice du demandeur de logement social qui ont un impact significatif sur les systèmes d'information du secteur du logement social, que ce soient les systèmes d'information des organismes de logement social, des autres services enregistreurs, de l'État (en particulier le SNE) ou encore des gestionnaires de fichiers partagés départementaux.

Les fonctionnalités du SNE sont proches de celles d'Etoile. Grenoble-Alpes Métropole utilisera le SNE afin de :

- Préparer et suivre la commission sociale intercommunale ;
- Observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain ;
- Enregistrer les demandes déposées dans les communes.

Afin d'avoir accès au SNE dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole a conclu une convention avec l'État définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil. Le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'État au niveau national.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service auprès des usagers, la commune de Seyssins doit signer une convention avec l'État, relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE et d'enregistrer les demandes de logement social.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Josiane De REGGI, adjointe déléguée au logement,

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, principalement les articles R441-2-5 et suivants ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 lié à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu le décret n° 2011-2057 du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu le décret n°2012-718 du 7 mai 2012 relatif à l'enregistrement des demandes de logement sociaux ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Considérant la mise en place du système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social ;

- Autorise Monsieur le maire à signer avec le Préfet de l'Isère une convention relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que la délibération fait état de l'attribution de logements sociaux et souhaite, en parallèle, aborder la question de la réactualisation. Le groupe « Seyssins ensemble » ne comprend pas comment se fait, aujourd'hui, la gestion du logement social. Les familles se voient attribuer un logement social en fonction de leurs revenus. Le groupe « Seyssins ensemble » demande comment sont réévalués les revenus des ménages, de manière à réactualiser leur capacité ou leur possibilité d'accéder au logement social. Il faudrait créer un logiciel de travail pour cela, car un énorme travail doit être réalisé en la matière.

Madame Josiane DE REGGI précise que l'attribution est laissée à l'appréciation des bailleurs, qui sont très sollicités par ailleurs. Dans l'agglomération, le manque de logements sociaux se situe à la hauteur de 14 000 logements. La démarche est davantage d'essayer de satisfaire la demande, que d'optimiser l'occupation des logements sociaux. Les familles sont d'elles-mêmes demandeuses, quand leur situation a changé, soit pour un appartement plus grand, soit pour un appartement plus petit. La commune essaie de les suivre grâce à une base de données, et lorsqu'il y a une modification familiale, la commune s'efforce d'intervenir pour récupérer un logement, l'échanger avec un autre... Elle reconnaît que c'est quelque chose qui reste à parfaire.

Mme MALANDRINO estime que cela ne fonctionne pas du tout car on se retrouve avec des gens qui n'ont pas du tout accès au logement social, qui sont dans des logements sociaux, ce qui implique d'en construire de nouveaux, que cela ne s'arrêtera pas car de toute façon il n'y en aura jamais assez.

Monsieur Fabrice HUGELÉ de quels chiffres dispose Mme MALANDRINO, et si elle peut préciser, par exemple pour Seyssins, le nombre de personnes qui n'auraient pas droit aux logements sociaux et qui se retrouvent en logements sociaux. Il demande si Mme MALANDRINO a des éléments à ce sujet ?

Mme MALANDRINO répond que non, estimant que le maire doit être mieux informé qu'elle.

M. HUGELÉ pense que c'est effectivement le cas, mais que justement, Mme MALANDRINO ne devrait pas parler comme ça en l'air, car elle laisse entendre que des gens bénéficieraient de logements sociaux alors qu'ils n'y auraient pas droit. Il demande au moins des statistiques, une proportion, un chiffre.

Mme DE REGGI estime que c'est tout à fait impossible, parce que de par leur déclaration fiscale, ces personnes sont systématiquement rejetées du système s'ils ne sont pas éligibles à un logement social. Il s'agit du premier verrou qui est absolument infranchissable.

Mme MALANDRINO répond qu'au départ, au moment de l'attribution, elle partage l'avis de Mme DE REGGI mais qu'elle évoque le cas de la réactualisation, pour laquelle d'après elle le système ne fonctionne pas. C'est à ce sujet qu'il faudrait améliorer le système. Elle précise que son groupe n'est pas contre la convention car évidemment, elle est nécessaire. Mais elle souhaiterait que soient mis en place d'autres systèmes, de manière à pouvoir réévaluer, réactualiser les revenus et les modifications de charges, d'enfants, de personnes âgées..., afin de pouvoir faire tourner les gens dans les logements sociaux. Quand les familles diminuent, il faut pouvoir réattribuer des logements plus petits. Elle estime qu'il manque un vrai outil de travail à ce niveau-là.

M. HUGELÉ indique être en désaccord avec Mme MALANDRINO ce qui ne surprendra personne. Il estime qu'effectivement, les outils qui sont en place sont à perfectionner, un constat que tout le monde peut partager, comme sur bien des dispositifs. En revanche, sur les logements sociaux, on estime à une quantité infinitésimale les gens qui profiteraient du système, mais que si Mme MALANDRINO a des chiffres à communiquer, qu'elle n'hésite pas. Il estime qu'on ne peut pas, à partir d'un ressenti ou simplement d'un témoignage, jeter l'anathème sur des tas de gens qu'on connaîtrait. Il souhaiterait préciser deux choses sur les logements sociaux. La première, c'est que les gens sont recensés dans les dispositifs que Mme DE REGGI vient d'expliquer, en fonction de leurs conditions de ressources. Et aujourd'hui, près de 75 % des ménages français sont éligibles aux dispositifs des logements sociaux, qui sont décomposés sommairement en trois types de logements sociaux, du plus social au moins social, PLAI, PLUS, et PLS. Au jour J, lorsqu'un logement est attribué, en fonction des conditions de ressources d'un ménage, il se trouve que le législateur, car ce n'est pas la commune qui décide, a prévu que le dispositif soit sous la forme d'une évaluation des ressources annuelles, comme pour l'ensemble d'ailleurs des grandes démarches qui ponctuent une année civile d'un citoyen. Les demandeurs soumettent leur quotient familial, niveau de ressources, imposition... à l'analyse et à la lumière de l'État. Et il en va de même pour un locataire du logement social, qui doit chaque année faire sa déclaration de revenus, de ressources, et donc se voir imposer, c'est comme ça que ça fonctionne, un loyer supplémentaire. M. le maire ajoute que pour ceux qui, exceptionnellement, se trouvent dans la situation d'être dans un logement social alors même que leur niveau de ressources a évolué au-delà des barèmes, ce qui concerne une frange infinitésimale des familles bénéficiaires, ils se voient alors imposer un surloyer. C'est ce que la loi propose aujourd'hui aux bailleurs sociaux, un surloyer qui peut atteindre jusqu'à 20 % des loyers et des plafonds. Il estime donc que les dispositifs sont assez cadrés, mais malgré cela, la loi aujourd'hui protège les locataires et ceux qui, dans un parcours résidentiel, sont considérés par la communauté comme les ménages les plus faibles. Voilà donc pourquoi il existe parfois des situations où il y a quelques rares familles qui peuvent être en situation de payer des surloyers, parfois pendant plusieurs années. Et il est vrai que ces rares familles enlèvent la possibilité de réattribuer un logement qui pourrait convenir à des familles qui sont davantage dans le besoin. Mais aujourd'hui la commune ne dispose pas d'autres moyens et d'autres leviers. Le législateur en revanche, pourra être destinataire des remarques de Mme MALANDRINO, que M. le maire dit partager. Il rappelle qu'il insiste, chaque année, auprès des députés, et qu'il s'occupe de ces questions de logements depuis de très nombreuses années sur la commune. Il peut garantir que les dispositifs ont été renforcés, mais qu'il n'existe pas encore les moyens, aujourd'hui, d'aller chercher les gens et de les sortir de chez eux, parce qu'ils seraient là avec un revenu qui serait supérieur au barème. Quant aux personnes et aux familles, Mme MALANDRINO citait quelques cas précis, de personnes qui seraient en situation « normale » de location d'un logement social. Il voudrait préciser que là encore, le nombre de parts est pris en compte, au fur et à mesure que les enfants s'en vont, leur revenu est ajusté, et ils peuvent donc se retrouver en situation de payer un surloyer. Ou alors ils peuvent se retrouver aussi en situation de recevoir, de la part soit du bailleur social soit de la commune, une offre pour un logement plus petit, et donc pour un loyer qui est aussi réduit. Il observe que souvent ce sont les gens eux-mêmes qui anticipent et qui font ce choix, c'est-à-dire qu'ils demandent un logement plus petit. Ce qui permet, à ce moment-là, de libérer des logements sociaux pour des familles plus nombreuses. Il estime que les choses se passent plutôt bien, à l'exception d'un nombre très réduit de cas. Il pense possible d'obtenir les chiffres, avec le CCAS, de ce nombre très réduit de foyers seyssinois qui paient un surloyer parce que, au fur et à mesure de leur situation professionnelle, les loyers ont augmenté. M. HUGELÉ ne voudrait cependant pas laisser penser qu'il y a un abus sur les logements sociaux, car ce n'est pas vrai. Il conclue en observant qu'il y a un vrai déficit de logements sociaux aujourd'hui.

Mme DE REGGI voudrait ajouter que le changement de logement social sur la commune est une des causes essentielles du « turn over ». Pour le reste, le « turn over » est quasiment nul, car les gens sont très fidèles et sont très bien à Seyssins. La commune a profité également de Pré Nouvel et de la résidence intergénérationnelle pour accueillir des personnes qui étaient seules dans leurs logements, qui bénéficiaient par exemple d'un T3 sur la commune et qui sont passés en T2 à Pré Nouvel. Cela a libéré un T3 pour une famille,

Procès-verbal du conseil municipal du 12-10-2015 22 / 24

un T4 aussi. Seyssins a aussi la chance d'avoir des programmes immobiliers neufs : cela suscite beaucoup d'intérêt, beaucoup de questions, et par là même un peu de « turn over », ce qui permet de satisfaire la demande de façon un peu plus ample. Il y a au total 1 200 demandes préférentielles pour Seyssins en logement social. Aujourd'hui, à peu près tous les Seyssinois qui avaient un délai de demande de logement social supérieur à une année ont été pris en considération et se sont vu attribuer un logement sur la commune, grâce aux nouveaux programmes, et grâce au « turn over » dont elle a parlé à l'instant.

Monsieur le maire propose de passer au vote de cette délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que le groupe « Seyssins ensemble » a eu la désagréable surprise de constater dans les tribunes politiques d'Info Seyssins de juillet-août, que la tribune d'« Agir avec les Seyssinois » faisait état du conseil municipal du 29 juin dernier, alors que le dépôt des tribunes au service communication devait être fait au plus tard le 18 juin. Il est donc clair que leur tribune a été écrite après le 18 juin et même après le 29 juin. Le groupe « Seyssins ensemble » a fait part de ce manque de fairplay au groupe de travail du journal, qui dans sa grande majorité a partagé son point de vue et a trouvé cette initiative tout à fait incorrecte. Le directeur de la publication du journal municipal se permettrait de modifier ou de faire modifier la tribune de son groupe politique au-delà de la date limite de dépôt. La majorité a beaucoup de moyens d'information comme « le mot du Maire », « Au fil du conseil »... sans déroger à la règle et au planning annoncé pour la prise en compte des tribunes. Le groupe « Seyssins ensemble » demande à Monsieur le maire de veiller à l'égalité des traitements pour les trois groupes politiques du conseil municipal, et de mettre en place des dispositions garantissantes et transparentes pour l'information de ses concitoyens.

M. HUGELÉ effectivement, il y a eu « bug » un peu important sur l'édition et sur l'impression du journal municipal de cet été. Le groupe « Agir avec les Seyssinois » a été sollicité un peu tard sur la fabrication du journal, et très honnêtement, M. HUGELÉ a demandé au service de le tenir au courant des délais d'impression ou de départ chez l'imprimeur. Dont acte, effectivement, c'est une bévue, le groupe « Agir avec les Seyssinois » a été sollicité plus tard que les autres groupes, en raison de problématiques de personnel, d'organisation du service, de problématiques techniques aussi, qui font que le journal a finalement été décalé d'une quinzaine de jours, et le groupe « Agir avec les Seyssinois » n'a pas été informé suffisamment tôt. Donc le maire présente toutes ses excuses sur cette organisation. Il est évident que M. HUGELÉ a demandé au service communication de le prévenir, à l'avenir, de ce genre de décalage dans le temps, parce que ce sont des choses qui peuvent arriver dans la fabrication d'un journal, et qu'en tout état de cause on ne prévienne pas seulement son employeur mais l'ensemble des groupes politiques, c'est la moindre des choses. Donc la remarque est entendue. Il y a eu la possibilité pour le groupe AGIR de commenter la séance du conseil municipal du 29 juin, et pas pour les autres groupes.

M. LUCOTTE indique que la deuxième question concerne l'emprunt toxique. Alors que l'euro continue son redressement par rapport au franc suisse, il demande où en est la municipalité dans la négociation avec la SFIL, si négociation il y a encore.

M. HUGELÉ précise qu'avec avec la SFIL, il n'y a plus de négociation. La municipalité a indiqué sa volonté d'y aller, de renégocier, de refinancer. L'euro, contrairement à ce que dit M. LUCOTTE, ne se renforce pas. Cela fait à peu près un mois qu'il n'a pas bougé, oscillant entre 1,08 et 1,09. Cela s'est amélioré sur le dernier trimestre, mais cela fait environ un mois, depuis les dernières décisions communes ici, publiques en tout cas, que cela n'a pas bougé.

M. le maire indique que la décision a été prise d'y aller, et qu'il s'agit aujourd'hui d'attendre la notification du fonds de soutien, qui est une décision qui n'est pas neutre, et qui tarde à venir. Le fonds de soutien a commencé à notifier le 14 septembre le niveau d'aide et la fréquence des versements aux collectivités qui ont déposé un dossier. Seyssins n'a toujours pas été contactée. M. HUGELÉ doit relancer cette semaine le directeur du fonds de soutien pour activer un peu les choses. La crainte étant évidemment qu'il y ait une nouvelle dégradation sur le front de la parité, ce que personne ne souhaite.

M. LUCOTTE indique que sa troisième question concerne encore les emprunts toxiques, mais de la Métro. Il souhaite avoir des informations sur cette dette et les décisions prises au cas par cas.

M. HUGELÉ propose que cette question soit enregistrée pour donner lieu à une réponse par écrit, afin d'apporter une réponse précise. Simplement, dans l'esprit, la Métro a choisi il y a déjà quelques années de refinancer une partie de ses emprunts toxiques. Elle a choisi d'entrer en procédure judiciaire sur une petite partie de ses emprunts toxiques, mois de 10 % de son encours toxique global, et elle continue à négocier sur le reste. Mais il sera donné exactement le détail de tout cela pour ne pas dire de bêtises.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise qu'il y a une partie qui a été renégociée, d'ailleurs à des taux d'intérêts qui sont assez élevés.

M. HUGELÉ indique que ce taux est de 13 %.

M. VERGNOLLE pense cependant qu'il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Les emprunts toxiques de La Métro représentent une faible proportion de l'ensemble de ses emprunts. Donc elle peut se permettre éventuellement de porter plainte, de faire durer, parce que ça ne pèse pas aussi lourd que ça pèserait sur la commune. Bien qu'il s'agisse des deux côtés d'emprunt toxique, la stratégie à mener n'est pas la même suivant qu'on est à la Métro ou à Seyssins.

M. HUGELÉ indique qu'il apportera des précisions dans une réponse écrite.

M. le maire lève la séance à 22h22.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 12/10/2015
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 14/10/15
et de la publication le 15/10/15